

Quel avenir pour Berder ? Il s'écrit aussi dans les documents d'urbanisme en gestation

Catherine Lozac'h



Quel avenir pour Berder ? Larmor-Baden et l'Agglo de Vannes écrivent leurs nouveaux documents d'urbanisme. Ils poseront le possible et l'interdit, aussi, pour l'île de 23 hectares. Sous l'œil des associations.





Après sept ans de procédures, les règles d'urbanisme de Berder et de l'ensemble de Larmor-Baden sont en cours de réécriture. Elles poseront le cadre de ce qu'il sera possible d'y faire. (Le Télégramme/Caroline Lafargue)

Après le strike des associations environnementales dans les documents d'urbanisme de Larmor-Baden et de l'Agglomération de Vannes, comment l'avenir de Berder s'inscrit-il dans leurs nouvelles versions ? À l'issue de [sept ans de procédures judiciaires](#), le permis de construire de la résidence hôtelière imaginée par le groupe Giboire et le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Larmor-Baden ont été annulés. Une autre procédure a fait tomber le [Schéma de cohérence territoriale \(Scot\)](#) de l'Agglomération de Vannes, l'échelon supérieur de stratégie d'urbanisme.

Le travail stratégique commence

Larmor-Baden comme l'Agglo ont remis l'ouvrage sur le métier. Dès mars 2025, le conseil municipal de Larmor-Baden a voté une [révision de son PLU](#). En juin 2026, la nouvelle équipe municipale a présenté en réunion publique l'aboutissement de la première étape : le diagnostic.

Le processus entre dans le vif du sujet avec l'écriture du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il posera la planification de la commune à dix ans en termes d'urbanisme, de développement, de

protection de l'environnement... puis se déclinera jusqu'à l'échelle de la parcelle. Comment, pour ce qui concerne Berder ? La nouvelle équipe municipale n'a pas donné suite à nos demandes sur ses orientations ni sur le calendrier d'élaboration du PLU, qui se terminera obligatoirement par une enquête publique.

« Réservoir de biodiversité »

Dans le diagnostic du PLU, Berder est identifiée comme « réservoir de biodiversité » et « site d'importance communautaire ». Ni inscrite, ni classée, l'île est néanmoins soumise aux lois Littoral, Alur et Paysages et se situe en zone Natura 2000. « Compte tenu de ses richesses écologiques, cette île constitue un ensemble insulaire unique, emblématique du golfe du Morbihan et doit être regardée pour sa totalité comme un espace remarquable », écrivait la cour administrative d'appel de Nantes dans sa décision d'[annulation du PLU](#). Comment la commune va prendre en compte ce jugement ?

Enquête publique le 19 octobre

Son PLU devra en tout cas être cohérent avec le nouveau Scot de l'agglomération, qui en est, lui, à sa dernière étape. Berder y est intégrée à la cartographie des « espaces remarquables ». On peut y lire que les communes devront les « délimiter précisément », les « protéger de toute forme d'urbanisation », permettre uniquement la réalisation de « travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux » ou « d'aménagements légers, lorsqu'ils sont

nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site ».

Les associations environnementales suivent à la loupe ces doubles travaux d'écriture. « Nous sommes heureux que les premiers documents du Scot tiennent compte de la recommandation des juges pour Berder. Pourquoi ne pas aller jusqu'à une affectation particulière de l'île qui respecte la biodiversité, restaure, préserve ? Il y a des choses à construire dans ce cadre contraint », suggère Marc Chapiro, coprésident de Berder Ensemble, qui reste très vigilant. Les associations profiteront des deux enquêtes publiques pour pousser leurs idées. En attendant celle de Larmor-Baden, elles se mobilisent pour celle du Scot, du 19 octobre au 23 novembre. Un espace d'expression ouvert à tous les citoyens.